

Santiago, le 30 novembre 2015,

A l'attention de Monsieur Fabien JOLY,
Secretariat de l'Association internationale des
hautes juridictions administratives, A.I.H.J.A.

Objet: Questionnaire «les modes alternatifs de règlement des litiges
relevant de la compétence des juridictions administratives»

Cher Monsieur:

Etant donné l'inexistence au Chili d'une juridiction contentieux administratif proprement dit, et que les matières contentieux administratives se déroulent devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, selon les procédures générales, il est impossible de répondre le questionnaire soumis.

Dans le même contexte, il faut préciser que dans notre système judiciaire, ils existent des modes alternatifs de règlement de litiges contentieux administratives; notamment par exemple, en matière de responsabilité de l'Etat dans l'activité des hôpitaux publics. Par contre,

dans les trois themes choisis pour le Congrès; contrats et marchés publics, fonction publique, fiscalité et régulation économique, il n'existe pas des procédures alternatives. Bien entendu, les recours administratives de reposition et jerarquique, etablies dans la loi de procedure administrative chilienne sont d'apllication générale à toutes les procédures administratives.

Je vous prie de bien vouloir agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pedro Pierry Arrau

Ministro

Corte Suprema de Justicia de Chile